

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0788

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Mission d'information et d'évaluation relative à la qualité et l'adaptation des infrastructures routières au regard des besoins de développement de la Métropole de Lyon - Demande de création

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Monsieur Vincent Monot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Domain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihhi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0788**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Mission d'information et d'évaluation relative à la qualité et l'adaptation des infrastructures routières au regard des besoins de développement de la Métropole de Lyon - Demande de création

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

Le cadre juridique des missions d'information et d'évaluation est fixé à l'article 98 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole :

"En application de l'article L 3121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de la Métropole, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt métropolitain ou de procéder à l'évaluation d'un service public métropolitain ou d'une politique publique métropolitaine.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier cosigné au Président du Conseil de la Métropole indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission vingt jours francs au moins avant la date de la séance du Conseil. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Le Président présente cette demande à la plus prochaine séance du Conseil de la Métropole.

Le Conseil détermine le nombre d'élus composant la mission. Chaque groupe d'élus constitué selon les dispositions de l'article 82 aura au moins un représentant dans cette mission, le nombre restant étant réparti dans le respect du principe de la représentation proportionnelle entre les groupes.

Le Conseil précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder six mois. Il détermine les moyens affectés à son fonctionnement.

Le Président du Conseil de la Métropole désigne le ou les agents de la Métropole qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et qui auront la charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés :

- un Président qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents de la Métropole désignés ou les élus concernés par l'enquête,*
- un rapporteur qui assurera la synthèse de ses travaux.*

L'une des deux fonctions peut être assurée par un membre de l'opposition.

Un membre de la mission empêché d'assister à tout ou partie d'une séance de celle-ci peut donner à un autre membre de son choix, appartenant à la mission, pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir doit être daté et signé et indiquer la séance ou la partie de séance au cours de laquelle il a vocation à s'appliquer.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La mission peut, à la demande de son Président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec son objet.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son Président au Président du Conseil de la Métropole. Ce dernier l'inscrit à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil. Le Conseil prend acte de ce rapport.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général du Conseil de la Métropole."

Saisi d'une demande recueillant au moins un cinquième de ses membres (c'est-à-dire 30 élus), il appartient donc au Conseil :

- de procéder à la création de la mission ou de ne pas donner suite à cette demande,
- dans l'affirmative, de :
 - fixer l'objet et la durée de la mission,
 - déterminer le nombre d'élus composant celle-ci,
 - déterminer les moyens affectés à son fonctionnement.

II - Demande de création d'une mission d'information et d'évaluation

Par courrier du 27 septembre dernier, le Président du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile a saisi le Président de la Métropole d'une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur "la qualité et l'adaptation des infrastructures routières au regard des besoins de développement de la Métropole de Lyon".

Son exposé des motifs précise :

"Cette mission qui porte sur une compétence propre de la Métropole a pour objet de mieux appréhender une approche globale de la situation routière qui est trop souvent présentée sans vision générale.

Elle permettra d'étudier la connaissance des flux actuels sur le territoire (trafic d'échange, de transit interne) et de la tendance de leurs développements.

Il s'agit aussi de comprendre comment s'est développée la situation de thrombose actuelle de certains axes et les solutions qui pourraient être apportées pour y remédier.

La mission serait l'occasion de tirer un bilan des évolutions de la répartition de la voirie routière entre les véhicules légers, les transports en commun et les pistes cyclables.

De même, la mission étudiera un bilan sécurité routière qui intègre l'impact des choix de la réduction de la vitesse (70 km/h du périphérique, 30 km/h en ville, etc.), la mise en œuvre de la signalétique dédiée aux usagers du vélo, ou encore les aménagements de voirie réservés aux espaces vélos et piétons.

Il s'agit aussi de procéder à l'évaluation de la qualité des infrastructures routières, dont les ponts et tunnels, pour mieux anticiper les besoins financiers de ces infrastructures.

Alors que la crise sanitaire modifie considérablement les habitudes des habitants, que l'on pense aux méthodes de travail (télétravail, co-working, etc.), aux achats en ligne qui augmentent les besoins de livraison, et aux évolutions techniques portées par la volonté de diminuer l'usage des énergies fossiles, il semble utile que la mission ait une vision prospective de l'usage de la voiture et du transport de marchandise par la route.

Ces quelques pistes de réflexion pourront utilement être complétées lors du débat en séance du Conseil de la Métropole."

Cette demande, cosignée par les 31 membres du groupe Rassemblement de la droite, du centre et de la société civile, recueille plus d'un cinquième des membres du Conseil de la Métropole.

En conséquence, conformément à l'article 98 du règlement intérieur, il appartient au Conseil de délibérer sur la suite qu'il entend donner à cette demande de création et d'en définir, le cas échéant, les modalités ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Rejette la création d'une mission d'information et d'évaluation relative à la qualité et l'adaptation des infrastructures routières au regard des besoins de développement de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271287-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
